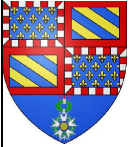


DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	SÉANCE ORDINAIRE DU 19 octobre 2017
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE 	L'An deux mille dix-sept, le 19 octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC, Maire. Présents : Mesdames COLLENOT Béatrice, DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, BENOIT David, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice, POUSSOT Jean-Pierre. Procuration : Sabine ELIBOL à DUPARC Marie-Line et MERLE Céline à Jean-François MERLE Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine
Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/10/2017	
Nombre de présents 13	

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, constate que le quorum est atteint et que la séance du conseil municipal peut commencer.

Le PV de la séance du 27/07/2017 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite examiné.

**N°2017-056 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE SAONE »
DONNANT LIEU A LA VERSION 9**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.1 et suivants, L.5211.16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 autorisant la fusion de la communauté de communes de Seurre Val de Saône, de la communauté de communes du Pays LOSNAIS et du SIVOM de Saint-Jean-de-Losne en un nouvel EPCI intitulé « communauté de communes Val de Saône/Saint-Jean-de-Losne/Seurre »,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires portant notamment définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Val de Saône/Saint-Jean-de-Losne/Seurre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes « Rives de Saône »,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes « Rives de Saône »,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant modification statutaire de la communauté de communes « Rives de Saône » donnant lieu à la version n°6

Vu que l'article 1.5214-16 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) liste les compétences exercées par les communautés de communes, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles,

Considérant la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Considérant la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »),

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (loi NOTRe) modifiant les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent modifier leurs statuts au plus tard leur 1^{er} janvier 2018 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences,

Considérant la délibération n°109 du 7 octobre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence « sport »,

Considérant la version N°8 des statuts, validée par la délibération 073-2016 du 14 septembre 2016 et par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes « Rives de Saône »,

Vu que la commission « statuts » s'est réunie le 4 septembre 2017 pour travailler une mise à jour et a émis un avis favorable avec réserve concernant l'assainissement collectif, les eaux pluviales et les MSAP ou le PLUI,

Considérant les modifications à apporter à la version n°8 des statuts :

- Ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI,
- Compétence « Création, aménagement et entretien de voirie », ajout « Création, aménagement, gestion et entretien de parc de stationnement »,
- Compétence « Assainissement », ajout « Réalisation des plans de zonage d'assainissement et schémas directeurs d'assainissement, Mise en œuvre et gestion du Service Public d'Assainissement Collectif, en ce qui concerne le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, Mise en œuvre et gestion du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines en ce qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zones urbanisées et à urbaniser des documents d'urbanisme des communes »,
- Ajout de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de service au public et définition des obligations de service y afférents application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leur relation avec les administrations »,
- Compétences facultatives -ajout « mobilité : création et gestion d'aires de covoiturage communautaires ; création et gestion d'aires de stationnements vélos ».

Pour que la modification statutaire soit validée par arrêté préfectoral, il est nécessaire que cette modification soit adoptée par la « majorité qualifiée » des communes membres, à savoir : la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Le conseiller municipal, Hervé GAILLARD est d'accord sur le fait que la Communauté de Communes prenne de nouvelles compétences mais pas sur le principe que ces nouvelles compétences engendrent des hausses d'impôts des habitants des communes (Ex 8 € de plus pour la compétence GEMAPI). Monsieur GAILLARD estime que la Communauté de communes va trop vite pour décider de ces nouvelles prises de compétences.

Madame le Maire indique qu'elle a participé à la réunion organisée par la Communauté de Communes sur le GEMAPI, mais elle estime que nos communes doivent être solidaires même si notre commune n'est pas directement impactée par le problème des inondations.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux,

- Entérinent les modifications apportées à la version n°8,
- Entérinent la version n°9 des statuts de la communauté de communes
- Approuvent la délibération N°118-2017 du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes « Rives de Saône »

Suffrages exprimés	15
Pour	13
Contre	1
Abstention	1

N°2016 – 057 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DENEIGEMENT 2017-2018 DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le déneigement de la commune est effectué depuis de nombreuses années et de façon satisfaisante par la SARL FEVRE-VIELLARD de Brazey-en-Plaine.

Le contrat signé avec cette dernière arrivant à échéance, Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de le renouveler selon les conditions rappelées ci-dessous =

- Astreinte du personnel = 650.00 € HT
- Tracteur équipé d'une lame à l'avant de l'engin et d'un semoir à sel à l'arrière, 88.00 € HT/heure (de 7 h à 19 h) et majoration de 20 % en heure de nuit.
- Big bag de sel en 600 kg facturé à l'unité (utilisé en cas de fermeture du Site DDE), 92.00 € HT/unité.

Madame le Maire précise que Monsieur Maurice PARANT sera chargé de déclencher les interventions de salage-déneigement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions financières de la SARL FEVRE-VIELLARD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 2017-058 – Renouvellement de la convention signalétique commerciale

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a autorisé la société GIRODMEDIAS à mettre en place des ensembles de signalétique commerciale sur le domaine public dans le cadre d'une concession d'occupation du domaine public.

Cette autorisation était matérialisée par une convention de 5 ans qui est arrivée à échéance.

Madame le Maire propose au Conseil de renouveler la convention qui prévoit :

- Le nettoyage du matériel,
- La maintenance sous 3 semaines en cas de problème,
- La mise à jour permanente des ensembles,
- Le démarchage de toutes les activités économiques nouvelles qui souhaiteraient intégrer le concept,
- La rédaction d'un rapport de chaque opération de maintenance et de nettoyage envoyé à nos services,
- La facturation d'une redevance annuelle à chaque activité économique signalée (99 € HT pour un renouvellement, 150 € HT pour un premier contrat).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de signalétique commerciale avec la société GIRODMEDIAS, qui remplacera le mobilier existant par la nouvelle gamme « NEPTUNE », plus moderne et plus design,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 2017-059 BAIL DE LOCATION DE BUREAUX AUX SERVICES DE LA TRESORERIE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune loue à la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche Comté et du Département de la Côte d'Or, des locaux à usage de bureaux pour les services de la Trésorerie, situé au 7 rue Martène et un appartement avec garage, réservé au comptable du Trésor Public, également Rue Martène, depuis 1994.

Ces baux ont été renouvelés par actes du 4 février 2003 et du 25 janvier 2012 pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'état n'ayant plus l'utilité du logement et du garage, le bail a été résilié le 11 mai dernier avec effet au 31/12/2017.

La Direction des Finances Publiques a estimé que le loyer se rapportant aux locaux à usage de bureaux n'était plus conforme au prix du marché locatif local et le bail a également été résilié le 11 mai avec effet au 31/12/2017.

Après négociations, les parties sont parvenues à un accord sur le montant du loyer des bureaux et sur le remplacement de l'indice ICC sur l'ILAT.

Le loyer retenu est fixé à 10 817 € par an hors charges locatives, payable trimestriellement, à terme échu, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et révisable annuellement, le 1^{er} janvier selon l'indice ILAT.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la rédaction du nouveau bail de location pour les bureaux de la Trésorerie, au conditions ci-dessus fixées, à compte du 1^{er} janvier 2018,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de location.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 2017-060 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 18/09/2017

Madame DEPREY Martine, 1^{ère} adjointe, qui a assisté à la réunion de la CLECT, fait un compte-rendu de celle-ci à l'ensemble du conseil municipal.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- D'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe, les statuts de la Communauté de Communes « Rives de Saône » ont évolué et notamment sa compétence « Action de développement économique ». Elle est désormais compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire.

Cette modification statutaire engendre un transfert des ZAE communales du territoire à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 18 septembre 2017 pour approuver le rapport définitif joint en annexe à la présente délibération.

Considérant le travail mené par le Cabinet STRATORIAL et présenté à la CLECT sur l'évolution des charges dans le cadre de la compétence « Zones d'activités économiques »,

Considérant la circulaire du 26 juillet 2017 du Préfet de Haute-Savoie à destination des EPCI,

Considérant le courrier de la Préfète de Côte d'Or du 7 août 2017, adressé à la Commune de Brazey-en-Plaine,

Il est convenu que l'entretien des zones d'activité, de leur voirie et de leurs réseaux divers restent à la charge des communes, étant donné que la Communauté de Communes ne détient pas la compétence « voirie ». Aussi, l'impact des charges transférées sur l'attribution de compensation des communes s'avère être nul pour 2017 et les années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes « Rives de Saône », approuvé le 18 septembre par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant que ce rapport été approuvé par les délégués communautaires lors du conseil communautaire « Rives de Saône » du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers municipaux,

- APPROUVENT le rapport de la CLECT du 18 septembre 2017 tel que présenté en annexe.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2017-061 DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DES PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES

Madame le Maire fait part de la demande de subvention présentée par le Comité Départemental qui est composé de l'Association Valentin Haüy, Voir Ensemble et Voir en Bourgogne Franche-Comté.

Madame le Maire rappelle que depuis le début du mandat de l'équipe municipale actuelle, la commune a revu à la baisse les subventions attribuées aux associations locales et que le contexte économique ne permet plus de subventionner des associations extérieures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

REFUSE l'attribution d'une subvention au Comité Départemental des personnes aveugles et malvoyantes de Dijon.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2017-062 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES CREA'S DE SOKOSKA »

Madame le Maire fait part de la demande de subvention présentée l'Association « Les Créa's de Sokoska » qui œuvre pour la stérilisation de chats errants et pour l'aide des refuges et association de protection animale.

L'Association sollicite un soutien financier afin de poursuivre les actions qu'elle mène régulièrement sur la commune de Saint-Jean-de-Losne.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association « Les Créa's de Sokoska » d'un montant de 100 €.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

N°2017-063 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADAPEI pour 2018

Madame le Maire fait part de la demande de subvention présentée par l'association ADAPEI 21 qui œuvre auprès des personnes handicapées.

Madame le Maire rappelle que depuis le début du mandat municipal, la commune a revu à la baisse les subventions attribuées aux associations locales et que le contexte économique ne permet plus de subventionner des associations extérieures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

REFUSE l'attribution d'une subvention à l'ADAPEI 21.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2017-064 REDEVANCE ET DROITS DE PASSAGE DUS PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques. Puis, elle rappelle que l'occupation du domaine public par ORANGE comprend 18.06 km d'artères aériennes, 19.166 km d'artères en sous-sol, et 7,25 m² d'emprise au sol.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant de la redevance 2016 selon le calcul suivant :

18.06 km x 50.74 € = 916.36 €

19.166 km x 38.05 € = 729.27 €

7.25 m² x 25.37 € = 183.93 €

soit 1 829.56 €

arrondi à la somme de 1 830 € de redevance due par ORANGE à la commune au titre de l'année 2017,

AUTORISE Madame le Maire à établir un titre de recette d'un montant de **1 830 €** à l'encontre de ORANGE à inscrire au compte 70323.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2017-065 DEMANDE DE REDUCTION DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR MONSIEUR MAZUEL JEAN-MICHEL (Gestion du camping, année 2015)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 janvier 2016, il avait été décidé de réexaminer la demande d'exonération partielle de charges de Monsieur MAZUEL Jean-Michel, et notamment la facturation de sa consommation d'eau, quand il nous aurait transmis son compte d'exploitation définitif.

La ville avait parallèlement adressé une réclamation sur la facturation de l'eau à la Lyonnaise des Eaux, en raison de la suppression de l'eau fournie au camping et qui nous obligeait à changer trop souvent certaines pièces de plomberie et occasionnait des fuites d'eau. La ville avait fait installer un régulateur de pression et demandé une réduction de la facturation, à la Lyonnaise des Eaux, sans obtenir gain de cause.

Aussi, Monsieur MAZUEL réitère sa demande d'exonération partielle du titre N°1 de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'accorder une exonération de 400 € sur le titre N°1 de l'exercice 2016 émis à l'encontre de Monsieur MAZUEL Jean-Michel.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2017-066 ACCORD DE PRINCIPE POUR L'OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ORVITIS

Madame le Maire informe les élus municipaux, que la Commune a accordé à ORVITIS sa garantie sur le prêt N°1050168 listé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Afin de réduire le risque de taux, ORVITIS souhaite racheter ce prêt par anticipation et lui substituer un prêt à taux fixe. Le capital emprunté sera égal au capital restant dû sur l'ancien prêt.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DONNE son accord de principe à ORVITIS pour réaliser ce réaménagement de dette et accorder par la suite sa garantie au nouveau prêt, réalisé aux conditions énoncées ci-dessus, à savoir à taux fixe et à capital égal.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2017-067 LOCATION-VENTE DU CAMPING A MADAME BILLARD Pascale

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les délibérations N°2017-014 et N°2017-048 relatives à la location-vente du camping à Madame BILLARD Pascale et à la prolongation de la convention précaire de gestion de ce camping à Madame BILLARD Pascale, jusqu'au 07/02/2018.

La délibération du 7 février prévoyait la location-vente quand les cessions et acquisitions de parcelles, afin de constituer un ensemble cohérent de parcelles pour le camping seraient achevées.

Par délibération du 27 juillet 2017, le regroupement des parcelles n'ayant pas encore abouti, la convention précaire de gestion a été prolongée au profit de Madame BILLARD Pascale, pour une durée de 6 mois, avec un montant de loyer mensuel de 916.66 € HT.

Par courrier en date du 8 août 2017, Madame BILLARD a demandé la déduction des loyers à devoir pendant la prolongation de la convention précaire, du montant définitif de la vente, en raison du retard pris pour la signature définitive de l'acte de vente du camping.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DONNE son accord pour déduire le montant des loyers à devoir à compter du 20 octobre 2017, dans le cadre du renouvellement de la convention précaire jusqu'au 07/02/2018,
- DECIDE que les loyers payés du 08/08/2017 au 19/10/2017 feront l'objet d'une renégociation du montant du prix de la location-vente afin d'être déduits de ce prix de vente du camping à Madame BILLARD Pascale.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N°2017-068 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENTS

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération		Article (Chap.) – Opération	
165 (16) Dépôts et cautionnement reçus	1 500.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 800.00
2051 (20) Concessions et droits similaires	300.00		
TOTAL	1 800.00	TOTAL	1 800.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération		Article (Chap.) – Opération	
023 (023) Virement à la section d'investissement	1 800.00		
6574 (65) Subv fonct. Aux assos	100.00		
673 (67) Titres annulés	4 961.93		
TOTAL	6 861.93		

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

N°2017-069 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

INVESTISSEMENTS

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération		Article (Chap.) – Opération	
673 (67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400.00	757 (75) Redevances versées par fermiers	3 500.00
TOTAL	400.00	TOTAL	3 500.00

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

N°2017-070 CONCOURS DES MAISONS, BALCONS ET COMMERCES FLEURIS

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la dernière réunion de la commission « cadre de vie et fleurissement », qui propose l'attribution de prix au titre des maisons, balcons et commerces fleuris.

Le classement a été établi comme suit =

- **Maisons fleuries :**
1^{er} prix = Madame ROMAND Brigitte
deux bons d'achat de 50 €, (50 € chez un fleuriste et l'autre au supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

2^{ème} prix = Madame SEIGNEZ Nicolle
deux bons d'achat de 30 €, (30 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

3^{ème} prix = Madame GAUTHIER Françoise
deux bons d'achat de 15 €, (15 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

• **Balcons fleuris :**

1^{er} prix = Madame DEROUSSIN Catherine
deux bons d'achat de 50 €, (50 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

2^{ème} prix = Madame ALLARD Louissette
deux bons d'achat de 30 €, (30 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

3^{ème} prix = Madame ROBLET Micheline
deux bons d'achat de 15 €, (15 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

• **Commerces fleuris :**

1^{er} prix = Brasserie du Port
deux bons d'achat de 50 €, (50 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

2^{ème} prix = Brasserie de la Navigation
deux bons d'achat de 30 €, (30 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

3^{ème} prix = Le Sauconna
deux bons d'achat de 15 €, (15 € chez un fleuriste et l'autre au
supermarché CASINO de St-Jean-de-Losne)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les prix aux personnes désignées ci-dessus, sous forme de bons d'achat qui seront commandés à « L'escale Fleurie », « Laurence Fleurs » et au supermarché CASINO à Saint-Jean-de-Losne, pour une valeur totale de 570.00 €.

La date de la remise des prix est fixée au vendredi 24 novembre 2017 à 18 h 30 à la mairie et sera clôturée par un vin d'honneur.

Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Roselyne CHANUSSOT qui a été nommée stagiaire le 1^{er} novembre 2016 donne entière satisfaction à son poste et qu'elle sera donc titularisée le 1^{er} novembre 2017. Elle informe également de la réussite de Nicolas GARNIER à son examen professionnel au grade d'agent de maîtrise.

Trois registres d'état-civil de la mairie ont été confiés à la Reliure du Limousin afin qu'ils soient restaurés. Nous devons chaque année, effectuer la restauration de 3 registres d'état-civil.

Mr NICOLAS Emile qui jusqu'à présent était le porte-drapeau de la légion d'honneur, nous a informé que son état de santé ne pourrait plus lui permettre de le faire et il a été convenu avec Monsieur Robert MICHELIN, Président du Comité de BEAUNE/NUITS-SAINT-GEORGES de la Société des Membres de la Légion d'Honneur de nommer en qualité de porte-drapeau :

- Capitaine GAUTHIER Hervé, titulaire
- Caporal-chef CHAMPENOIS Christophe, suppléant
- Adjudant-chef CROUVEZIER Éric, suppléant
- Adjudant-chef DESNEIGES Lazaro, suppléant
- Sergent FLAGEOLET Jérôme, suppléant
- Sergent ROUHETTE Frédéric, suppléant
- Adjudant-chef TRULLARD Patrice, suppléant.

Les jeux dans la cour de l'école maternelle ont été installés par la Société AJ3M. L'installation est très belle et fait le bonheur des enfants.

La Ville de Saint-Jean-de-Losne a été intégrée dans le « contrat canal » avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

La ville a également été labellisée « station verte » après sa présentation (par Madame le Maire et Béatrice COLLENOT) à PUBLIE, le 12 octobre dernier. La labellisation « station pêche » devrait suivre. Madame le Maire en profite pour remercier Madame DEPREY Martine, qui s'est beaucoup investi pour réaliser le montant du dossier de candidature à soutenir auprès du Comité.

Madame GARCIA intervient pour dire que certains jours, les déchets sauvages laissés sur le fonds de la place du port Bernard, ne sentent pas très bon et que cela nuit à l'image de la Ville.

Madame le Maire informe qu'un abri-vélos sécurisé sera installé à la Gare de St-Jean.

L'association « la Bécane à Jules » qui récupère et répare des vélos souhaite installer un point sur St-Jean (Eurovélo 6).

Le local des Restos du cœur, est à la recherche d'un local sur St-Jean, car celui qu'ils occupent est beaucoup trop petit (beaucoup de fréquentation). L'ex local de la Société DEMANGE (Place des Cochons) est disponible et une délégation de l'association, de la Communauté de Communes « Rives de Saône » et de la Ville va prochainement aller visiter ce local.

Le Bien Public a nommé une nouvelle correspondante locale, il s'agit de Lucie GUYOT.

La commission « Travaux » devrait prochainement se réunir afin d'examiner les dossiers : « Ville 30 », la réfection de la Place de Port Bernard et examiner divers devis de travaux à réaliser.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain conseil municipal est fixé à la date du 22/11/2017.

Hervé GAILLARD souhaite poser quelques questions :

- Où en est le dossier des travaux de l'Église : Madame DEPREY l'informe que nous sommes dans l'attente du DCE que doit nous fournir Mr PALLOT, afin de faire ensuite les demandes de subventions.
- Où en est la réflexion au sujet de CBV : Madame le Maire répond que le dossier sera examiné en 2018, par le Pays Beaunois qui a inscrit 80 000 € pour faire une étude.
- Et les bâtiments destinés « au Boat » : Le bail de location devrait prochainement être signé avec la Com.Com.

Monsieur GAILLARD fait don d'un drapeau européen à installer au fronton de la Mairie.

La séance est levée à 20 h 15.

ONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2017

N° 2017-047 CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR LE LABEL « STATION VERTE »

N° 2017-048 PROLONGATION DE LA CONVENTION PRECAIRE DU CAMPING A MADAME BILLARD PASCALE

N°2017-049 VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE AIRE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE

N°2017-050 VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE ET DU CABLAGE INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

N°2017-051 CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

N°2017-052 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

N°2017-053 DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET PLAN DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE

N°2017-054 MOTION RELATIVE A L'ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE SEURRE

